



Direction de la Voirie et des Déplacements

2025 DVD 98 DAE Stationnement de surface - Économie Sociale et Solidaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame, Monsieur,

La Ville de Paris s'applique à mettre en place un écosystème favorable à l'activité, en facilitant le quotidien des entreprises et associations, œuvrant au service de sa population. Aussi, réduire pour ces entités la contrainte financière que peuvent représenter les frais de stationnement fait alors partie des leviers dont dispose la collectivité parisienne, grâce à la possibilité d'en moduler le coût sur une échelle allant de l'accès à un tarif privilégié jusqu'à la gratuité totale.

Dans ce cadre, la Ville de Paris concentre en particulier ses efforts et sa politique d'accompagnement vers les entrepreneuses et entrepreneurs de la transition écologique et solidaire, avec pour ambition de faire de Paris la capitale de l'économie sociale, solidaire et durable.

Ainsi, il vous est proposé, à travers la présente délibération, des aménagements des frais de stationnement de surface pour trois catégories de structures de l'économie sociale et solidaire (structures de réemploi solidaire, de l'insertion par l'activité économique et entreprises de l'économie circulaire, appartenant à l'économie sociale et solidaire) faisant régulièrement usage de véhicules utilitaires.

Les structures de réemploi solidaire jouent un rôle essentiel dans la transition écologique et sociale de la Ville de Paris. Leur mission principale consiste à donner une seconde vie aux biens de consommation courante, dans une logique non lucrative et au bénéfice des citoyens. En valorisant les objets usagés, elles contribuent à la réduction des déchets, à la préservation des ressources naturelles, à la relocalisation de la production et à l'approvisionnement en circuit court. Elles bénéficient également à des publics fragiles, en proposant à la vente des biens à tarif solidaire et, pour certaines, en prenant la forme de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Paris compte aujourd'hui une quarantaine de structures de réemploi solidaire soutenues financièrement par la Ville de Paris dans le cadre du Plan Climat et du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). La moitié d'entre elles organise des collectes à domicile, permettant de récupérer des objets volumineux (mobilier, électroménager, etc.) qui seraient autrement jetés. Ces collectes nécessitent l'usage régulier de véhicules utilitaires, ce qui engendre des

coûts importants, notamment en matière de stationnement. Or, les recettes issues de la vente à tarif solidaire permettent difficilement de compenser ces charges, rendant ces structures particulièrement vulnérables.

Plus largement, **les SIAE**, au nombre de 107 à Paris, emploient environ 7 000 personnes en insertion. Elles proposent des services variés (entretien d'espaces verts, bâtiment, déménagement, restauration, collecte d'invendus alimentaires, etc.) qui nécessitent également l'usage de véhicules utilitaires. Ces structures conjuguent insertion professionnelle et engagement écologique, en préparant leurs salariés aux métiers de demain.

Face à ces enjeux, il est proposé que les véhicules utilitaires immatriculés au nom des structures de réemploi solidaire et des SIAE puissent bénéficier de la gratuité du stationnement de surface à Paris, par périodes de trois années renouvelables. Cette mesure viendrait compléter la délibération 2022 DVD 92 DSOL adoptée par le Conseil de Paris en novembre 2022, qui prévoit déjà une gratuité pour certaines associations de solidarité partenaires de la Ville.

Par ailleurs, il est aussi proposé d'élargir l'accès au tarif « Pro Mobile » à l'ensemble des **entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) œuvrant dans l'économie circulaire**, indépendamment de leur code NAF. Ces entreprises, actives dans des domaines tels que le bâtiment circulaire, la consigne, le reconditionnement ou la réparation, sont également confrontées à des charges importantes liées au stationnement, alors même qu'elles ne dégagent que de faibles marges.

Parallèlement, la Ville poursuivra son soutien à la transition écologique des véhicules de ces structures, notamment à travers des dispositifs de cofinancement comme les appels à projets « TransitionÉco IAE » ou « Cap sur l'économie circulaire », qui permettent l'acquisition de véhicules utilitaires électriques bénéficiant dans le contexte réglementaire actuel de la gratuité de stationnement.

En conséquence, il est proposé d'accorder la gratuité du stationnement de surface aux structures du réemploi solidaire et de l'Insertion par l'Activité Economique et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire reconnues par la Ville.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris